

**COMMUNE DE LE THIEULIN**  
***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU***  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

Sur convocation en date du 24 mars 2016, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 31 mars 2016 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, DOMANGE Franck, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

**Secrétaire de séance** : Monsieur PANIER Olivier

Le compte rendu de la séance du 12 février 2016 a été adopté à l'unanimité

**I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Depuis la fusion, on se rend compte de quelques différences entre les deux communautés de communes, notamment sur la compétence « eau potable ». Chacun à la compétence mais au niveau des tarifs la Communauté de Communes du Pays Courvillois était à 0.38 cts alors que la Communauté de Communes du Pays Combray est à 0.60 cts. Sur le SPANC les tarifs sont à peu près identiques. Concernant l'interconnexion d'eau potable, sur Illiers ils ont commencé une 1<sup>ère</sup> tranche en 2015 pour un montant d'environ 3 millions d'euros. La 2<sup>ème</sup> tranche va être lancée en 2016 pour un montant d'un million d'euros. Des travaux d'interconnexion vont également être lancés sur Fontaine la Guyon pour un montant d'un million d'euros.

Le budget maison de santé est tout juste à l'équilibre financier. Quelques soucis sont rencontrés avec les professionnels de santé, les baux ne sont pas signés, certains veulent des remises sur leur loyer.

L'hôtel des entreprises à Illiers a été construit il y a environ 7 ans, il a pour vocation d'accueillir des artisans temporairement, des artisans qui n'ont pas de locaux. Actuellement sur 6 locaux, 4 sont occupés.

Le budget principal n'est toujours pas finalisé car les dotations ne sont pas connues à ce jour. Ce budget contient 8 services (administration, transport, office de tourisme, médiathèque, zone d'activités, piscine, gymnase et enfance jeunesse).

Les travaux de la piscine n'ont toujours pas repris, faute d'accord sur l'avenant avec l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF.

La fiscalité des ménages ne pourra être modifiée cette année car ce n'est pas permis l'année de fusion. Cependant comme le taux moyen pondéré doit être mis en place, et que le taux de la Communauté de Communes du Pays Combray est moins élevé que celui de Courville, une baisse va être appliquée sur la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Corine MARCHAL demande où en est la piscine ?

Monsieur Le Maire lui indique qu'il a eu une réunion avec le concepteur réalisateur des travaux qui s'est mal passée. Les négociations sont en cours, la piscine ne sera donc pas ouverte cet été.

**II. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION Budget Eau**

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2015 du budget de l'eau comme suit

<u>Section Investissement</u>	Recettes	21 396.30 €
	Dépenses	18 131.60 €
	<b>Excédent</b>	<b>3 264.70 €</b>

<u>Section Fonctionnement</u>	Recettes	96 556.91 €
	Dépenses	52 255.56 €
	<b>Excédent</b>	<b>44 301.35 €</b>
<b><u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u></b>		<b>47 566.05 €</b>

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur RIGUET Alain qui présente le compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Courville S/Eure, lequel est conforme au compte administratif.

Les comptes administratifs et de gestion 2015 de la commune sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité des présents.

### **III. AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Eau**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter :

#### **Le résultat de fonctionnement 2015**

La somme de 44 301.35 € est affectée en recettes de fonctionnement et sera inscrite au BP 2016 au compte 002.

#### **Le résultat d'investissement 2015**

La somme de 3 264.70 € est affectée en recettes d'investissement et sera inscrite au BP 2016 au compte 001 correspondant à l'excédent d'investissement de l'exercice 2015.

### **IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Eau**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2016, service de l'eau, comme présenté.

Celui-ci s'équilibre en

<u>Dépenses et Recettes de fonctionnement</u>	<b>105 639.35 Euros</b>
<u>Dépenses et Recettes d'Investissement</u>	<b>68 268.70 Euros</b>

### **V. PARTICIPATION BUDGET**

Monsieur Le Maire propose que le budget de l'eau participe aux frais de télécommunication du budget principal pour un montant de 200.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents cette proposition, le budget de l'eau participera à hauteur de 200.00 € aux frais de télécommunication du budget principal

### **VI. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION – Budget Commune**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 du budget de l'eau comme suit

<u>Section Investissement</u>	Recettes	182 308.71 €
	Dépenses	211 010.13 €
	<b>Déficit</b>	<b>28 701.42 €</b>

<u>Section Fonctionnement</u>	Recettes	613 444.80 €
	Dépenses	186 205.70 €
	<b>Excédent</b>	<b>427 239.10 €</b>
<b><u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u></b>		<b>398 537.68 €</b>

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur RIGUET Alain qui présente le compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Courville S/Eure, lequel est conforme au compte administratif.

Les comptes administratifs et de gestion 2015 de la commune sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité des présents.

## **VII. AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Commune**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter :

### **Le résultat de fonctionnement 2015**

La somme de 398 537.68 € est affectée en recettes de fonctionnement et sera inscrite au BP 2016 au compte 002.

### **Le résultat d'investissement 2015**

La somme de 28 701.42 € est affectée en dépenses d'investissement et sera inscrite au BP 2016 au compte 001 correspondant au déficit d'investissement de l'exercice 2015.

La somme de 28701.42 € est affectée en recettes d'investissement et sera inscrite au BP 2016 au compte 1068.

## **VIII. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués aux taxes locales, depuis l'année 2001 :

TAXE D'HABITATION	10,05 %
TAXE FONCIÈRE BÂTI	17 ,45 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	44,14 %

Considérant les charges du budget 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire ces mêmes taux pour l'année 2016.

## **IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2016, service de la Commune, comme présenté.

Celui-ci s'équilibre en

<u>Dépenses et Recettes de fonctionnement</u>	<b>750 987.68 Euros</b>
<u>Dépenses et Recettes d'Investissement</u>	<b>655 101.42 Euros</b>

## **X. ADHESION CNAS ET DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- ◆ Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- ◆ Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- ◆ Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, 2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. (annexe A)

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs) x (la cotisation par bénéficiaires actifs). Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

3°) de désigner Mme MARTIN Nadine, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **XI. SUBVENTION AMICALE DES ANCIENS**

Monsieur Le Maire informe que le nombre d'adhérents de l'Amicale des Anciens en 2016 est de 22. La subvention était en 2015 de 20,00 € par adhérent, Monsieur Le Maire propose de reconduire ce montant.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des présents, de reconduire la subvention de 20,00 € par adhérent à l'amicale des anciens pour l'année 2016.

## **XII. INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reconduire la somme de 130 €uros à Madame VILLETTE Agnès, pour le gardiennage de l'église.

## **XIII. INDEMNITE BIBLIOTHECAIRES**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reconduire la somme de 900,00 €uros à Mesdames ESNAULT Claudine et WOITCHACH Mylène, bibliothécaires pour l'année 2016.

## **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. photocopieur**

Monsieur Le Maire informe avoir reçu un devis de la société RICOH d'un montant de 2163.00 € HT, il a également comparé avec BUREAU VALLEE, mais à équipement et prix équivalents la formule est plus intéressante chez RICOH qui propose une formule maintenance et toner gratuits pendant 5 ans, seul le coût des copies est payant, 6.50 € les 1000 copies noires et blanches et 37.00 € les 1000 copies couleurs. Ce qui fait un coût annuel d'environ 215 €.

### **2. invitation noces d'or**

Monsieur Le Maire indique avoir reçu en mairie pour l'ensemble des conseillers, une invitation aux noces d'or de M. et Mme VILLETTE pour le samedi 10 septembre 2016 à 17h en mairie et 18h à l'église

### **3. courrier d'un habitant**

Monsieur Le Maire indique avoir reçu un courrier de M. MAILLET Jean-François concernant sa facture d'eau excessive de janvier 2015. Il a dû faire intervenir un plombier à 2 reprises pour une fuite au niveau du ballon d'eau chaude et de la condensation sur le réservoir des WC. Le plombier pense que la commune a sans doute fait des travaux et puiser en profondeur, ce qui est la cause de la condensation sur le réservoir et donc la cause des fuites d'eau. Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à ce courrier.

### **4. employé communal**

Monsieur Le Maire informe que l'employé communal est toujours en arrêt

### **5. information**

Monsieur Le Maire indique qu'il semblerait que le château des vaux quitterait la commune. Ce n'est pas encore confirmé car ils n'ont pas encore trouvé les financements.

Franck DOMANGE se dit très agacé et informe être très mécontent d'avoir pris connaissance le lendemain d'une commission communale, sur son lieu de travail, des échanges tenus lors de cette réunion. Monsieur le Maire rappelle quelques éléments de « base » des échanges tenus en conseil municipal ou des commissions, à savoir qu'il est indispensable que la confidentialité soit respectée pour un bon fonctionnement de nos instances.

**Tour de table :**

Alain RIGUET indique que les Sauterelles Thieulinoises ont fait une randonnée le 10 mars dernier. Il demande si les plots empêchant les voitures d'entrer au bord de la mare peuvent être remis.

**Le Maire**

M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**

M. PANIER Olivier,

**Les membres du conseil,**

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Eric

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

M. DOMANGE Franck

M. CHRETIEN Luc

Mme RIGUET Alain